

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

- Etaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
- Absents excusés** : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT

Madame BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 juin 2023 a été approuvé sans observation.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2023-024-7 du 16 juin 2023 Convention de mise à disposition de l'Etang de Villelouvette au profit de la ville de Montrouge. Une convention de mise à disposition est conclue entre la commune et la ville Montrouge pour l'occupation de l'Etang de Villelouvette, sise Route de Dourdan à Egly (91520). La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023 de 9h00 à 18h00.

Décision n°2023-025-10 du 22 juin 2023 Fixation de la participation du CCAS de Saint-Chéron aux frais de restauration pour l'enfant scolarisé en ULIS à Egly. Une convention entre la commune et le CCAS de Saint-Chéron, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin est conclue. La commune d'Egly facturera au CCAS de Saint-Chéron, les repas sur la base du tarif extérieur. La convention est valable pour l'année 2022/2023.

Décision n°2023-026-14 du 22 juin 2023 Action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). L'organisme « Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) » sis Boîte Postale à EVRY Cedex (91007) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante : Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 – PSC1 les 29 juin, 4 juillet et 12 juillet 2023, pour une dépense de 400,00 € TTC par journée de formation.

Décision n°2023-027-14 du 11 juillet 2023 Action de formation « BAFA Approfondissement ». L'organisme « La ligue de l'Enseignement » sis 3, Rue Récamier à Paris (75341) Cedex 07 a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Stage BAFA Formation Approfondissement » du 18 au 23 décembre 2023 à Créteil pour une dépense de 365,00 € TTC.

Décision n°2023-028-11 du 17 juillet 2023 Passation d'un contrat pour une animation « Jeu de piste interactif » organisé par l'accueil de loisirs Raymond Durix. Un contrat est conclu avec l'association « N'JOY » sise 162 Boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100) le vendredi 28 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 pour une dépense de 676,27 € TTC. L'activité, à destination des enfants de 6 à 11 ans, aura lieu au Centre de Loisirs 14 Ter Rue de Boissy à Egly.

Décision n°2023-029-11 du 20 juillet 2023 Passation d'un contrat pour une animation « KAPLA » organisée par l'accueil de loisirs Raymond Durix. Un contrat est conclu avec l'association « Centre KAPLA Paris » sise 27 Rue de Montreuil à PARIS (75011) pour le vendredi 28 juillet 2023 de 10h00 à 16h00 pour une dépense de 750,00 € TTC. L'activité, à destination des enfants de 3 à 6 ans, aura lieu au Centre de Loisirs – sous le préau – 14 Ter Rue de Boissy à Egly.

Décision n°2023-030-3 du 7 août 2023 Passation d'un marché passé en procédure adaptée pour la location et l'entretien de six photocopieurs pour les écoles. Un contrat pour la location de six photocopieurs d'un montant annuel de 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC est conclu avec la Société CONCEPTA sise 121 Rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), pour une durée de 60 mois, à compter de la date de livraison et la mise en marche de chaque appareil. Le contrat d'entretien des six photocopieurs est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison et la mise en marche de chaque appareil.

Décision n°2023-031-10 du 6 septembre 2023 Approbation des conventions fixant les modalités de la participation des communes ou CCAS aux frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés en ULIS à EGLY. Les conventions bipartites, fixant les conditions de règlement de la participation des familles pour les enfants scolarisés en ULIS et fréquentant le restaurant scolaire Jean Moulin et l'accueil périscolaire, sont conclues avec les communes d'Ollainville, d'Arpajon, Leuville-sur-Orge et le CCAS de Saint-Chéron. Les repas et l'accueil périscolaire seront facturés sur la base du tarif extérieur. Les conventions sont valables pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2023-040-1 : Modification de la composition des Commissions Municipales

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, informe les membres du Conseil Municipal que la composition des différentes Commissions Municipales chargées d'étudier les questions soumises aux délibérations du Conseil Municipal a été arrêtée par délibération n°2023-010-1 du 9 mars 2023.

En raison de la démission de Madame Nathalie MARY, Conseillère Municipale de la liste « Egly Pour un Nouvel Essor », il convient de modifier la composition de certaines Commissions Municipales, comme annexée.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-021-1 du 4 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les commissions municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-010-1 du 9 mars 2023,

FIXE ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- Développement Urbain, Développement Économique et Numérique
- Finances, Budget et Affaires Administratives
- Scolaire, Périscolaire et Jeunesse
- Affaires Culturelles
- Associations et Patrimoine
- Transition Écologique, Énergétique et Développement Durable
- Environnement, Cadre de Vie et Sécurité
- Travaux, Voirie et Syndicats

ARRÊTE la composition desdites commissions municipales comme annexée

COMMISSIONS	ÉGLY POUR UN NOUVEL ESSOR
Développement Urbain, Développement Économique et Numérique	Philippe LEHMANN Christian DELAHAIE Benoît FRIMON-RICHARD Gérard LEDUC Mathieu LANOË Chantal MERTZ Olivier PICARD
Finances, Budget et Affaires Administratives	Edouard MATT Sandrine BESANÇON Sylvain BETTI Mireille BOURDAIS Arnaud GOUSSEFF Philippe LEHMANN Agnès TISSOT
Scolaire, Périscolaire et Jeunesse	Sandrine BESANÇON Marie-Thérèse Navia BALRADJE Julien JACQUIN Mathieu LANOË Benoît LAURENT Nadia NOËL Agnès TISSOT
Affaires Culturelles	Mireille BOURDAIS Sandrine BESANÇON Julien JACQUIN Catherine MILLER Nadia NOËL Bernard FROGER
Associations et Patrimoine	Martine DELAVOIX Marie-Thérèse Navia BALRADJE Sandrine BESANÇON Bernard FROGER Catherine MILLER Nadia NOËL Sylvie RAFOUJAULT

<p align="center">Transition Écologique, Énergétique et Développement durable</p>	<p>Philippe BREHIER Sylvain BETTI Mireille BOURDAIS Benoît FRIMON-RICHARD Arnaud GOUSSEFF Gilles MONROIG Olivier PICARD</p>
<p align="center">Environnement, Cadre de vie et Sécurité</p>	<p>Christine ROCH Nicole CHARREAU Benoît LAURENT Gérard LEDUC Chantal MERTZ Gilles MONROIG Patchuli SIPA</p>
<p align="center">Travaux, Voirie et Syndicats</p>	<p>Bernard FROGER Sylvain BETTI Martine DELAVOIX Gérard LEDUC Patchuli SIPA Christine ROCH Philippe LEHMANN</p>

2023-041-3 : SMOYS – Adhésion au groupement de commandes pour l’achat de gaz

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l’assemblée qu’avec l’ouverture des marchés pour la fourniture d’énergie, la commune a l’obligation depuis 2014 de mettre en concurrence les fournisseurs avant de conclure un marché. À cette fin, la commune adhère à des groupements commandes qui sont plus efficaces (le SIGEIF pour la période 2014-2022 ; le SIARCE pour l’année 2023).

Il ajoute qu’aujourd’hui face aux prix excessifs du marché porté par le SIARCE, et conformément aux dispositions des articles L.2113-1, L2113-6 et L-2113-7 du Code de la Commande publique, à l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Énergie, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes porté par le SMOYS.

Monsieur BREHIER précise que la constitution de ce groupement de commandes a pour objet la conduite d’une procédure d’achat groupé de fourniture et d’acheminement d’énergie (gaz). Le choix du ou des fournisseurs s’effectuera à la fois sur le prix et les services mais attachera une grande importance à l’intégration substantielle de l’Énergie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l’énergie fournie. Les prestations techniques feront donc l’objet d’une attention soutenue, notamment au regard de la qualité de la facturation (regroupement de factures, facturation détaillée, compte en ligne, ...) ainsi que le service après-vente (souplesse dans l’exécution du marché, qualité de la relation client, contact unique, pénalités, ...).

Mme DELAVOIX demande : il n’y a pas de cotisation pour les communes membres et qui sont les autres.

Monsieur MATT répond non. Les communes membres ne paient pas de cotisation. Par contre les autres, que l’on appelle les communes blanches achètent leur gaz directement. Si elles souhaitent en bénéficier par l’intermédiaire du SMOYS, elles doivent adhérer au syndicat.

Madame DELAVOIX demande si le SIARCE était plus cher.

Monsieur MATT répond que oui et explique qu’avant, pour l’électricité, la commune était au groupement de commandes du SIPPEREC et finalement y revient à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce qui est du gaz, on avait adhéré au SIGEIF avant le SIARCE et adhérons au groupement de commandes du SMOYS au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2113-1, L2113-6 et L-2113-7 du Code de la Commande publique,

VU les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Énergie,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l’intérêt de la commune d’EGLY d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat de gaz pour ses besoins propres,

CONSIDÉRANT l’expertise du SMOYS,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive du groupement de commandes détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DELAHAIE),

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2023-042-4 : Ecole Maternelle Jules Michelet – Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire et une autorisation de travaux

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée qu'afin d'accueillir une nouvelle classe à l'école maternelle Jules MICHELET, une extension de 62 m² sera réalisée. Elle sera implantée dans l'angle, entre la bibliothèque et le préau.

Il ajoute qu'un permis de construire et une autorisation de travaux pour un établissement recevant du public doivent être déposés avant de commencer les travaux. Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer lesdites demandes d'autorisation.

Mme DELAVOIX demande pourquoi le rapport n'est pas passé à la commission urbanisme.

Monsieur LEHMANN lui répond que les plans définitifs n'ont été disponibles que le 13 au matin, donc le jour de la commission.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour les travaux d'extension de l'école maternelle Jules MICHELET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour cet établissement recevant du public dans le cadre desdits travaux,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-043-7 : Cession d'un délaissé de voirie sis 28 Avenue d'Arpajon

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2018, elle a approuvé le classement de 6 voies privées dans le domaine communal après enquête publique et notamment celle du lotissement sis 28 avenue d'Arpajon. L'acte notarié concernant cette affaire a été établi par Maître Franck BRULPORT le 25 octobre 2022.

Il ajoute qu'un riverain dudit lotissement a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie de cette voirie (21 m²) qui est un renforcement devant son portail. Au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain peut être considéré comme un délaissé de voirie qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel, il existe donc un déclassement de fait. Dans ce cas il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Monsieur LEHMANN précise que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées. Il a été proposé au riverain direct de cette parcelle demeurant au 28 B avenue d'Arpajon, d'acquérir ce délaissé au prix de 4 000 €.

Le Maire à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3,

VU l'avis des domaines du 30 juin 2023,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la parcelle d'une superficie de 21m² est un délaissé de voirie sis 28 avenue d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que le riverain direct de cette parcelle souhaite en faire l'acquisition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle d'une superficie de 21 m² sise 28 avenue d'Arpajon.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur PEDRONO et Madame PREVOST, riverains directs de cette parcelle, au prix de 4 000 €.

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DIT que la recette de cette cession sera inscrite au budget communal.

2023-044-7 : Dénomination d'une nouvelle voie – Allée du Ruisseau

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique expose à l'assemblée qu'un lotissement de 7 lots a été créé au 79 route de Dourdan, il convient de dénommer la voie qui dessert les terrains.

Il propose de nommer cette nouvelle voie « Allée du Ruisseau ».

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2121-29 et R.2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie créée pour desservir le lotissement sis Route de Dourdan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « Allée du RUISSEAU » pour la nouvelle voie créée.

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée au Centre des Impôts Fonciers.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

2023-045-7 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local à l'ASE pour la section Canoë-Kayak sis 10 Rue de Boissy

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée que la commune met à disposition de l'ASE pour la section CANOË-KAYAK un local, sis 10 Rue de Boissy, afin qu'elle y entrepose du matériel.

La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'ASE pour la section CANOË-KAYAK a adhéré.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président de l'ASE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler une convention avec l'ASE pour la section CANOË-KAYAK d'un local sis 10 Rue de Boissy 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation du dit local,

CONSIDÉRANT que l'ASE est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local sis 10 Rue de Boissy à conclure avec l'ASE, pour la section Canoë – Kayak.

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-046-7 : Approbation de la convention de mise à disposition à l'association « Club de l'Amitié » de locaux et matériels sis 26 Grande Rue

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée que depuis 2000, la commune met à disposition du Club de l'Amitié, des locaux sis 26 Grande Rue, afin qu'elle y organise des activités de loisirs créatifs.

La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel le Club de l'Amitié a adhéré.

Monsieur PICARD demande pourquoi un contrat de 6 ans.

Monsieur MATT répond que c'est une durée moyenne. Avant la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous faisons de simples arrêtés mais depuis cette date, les associations doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain qui a une durée de 6 ans.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par la Présidente du Club de l'Amitié,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention avec le Club de l'Amitié sis, 26 Grande Rue 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation desdits locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club de l'Amitié de pouvoir bénéficier de locaux au rez-de-chaussée afin de satisfaire aux obligations de ses adhérents à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et matériels sis 26 Grande Rue à conclure avec le Club de l'Amitié,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-047-10 : Participation des communes aux frais d'écolage pour les élèves en ULIS à Egly et les élèves extérieurs sous dérogation – Année 2023/2024

Madame BESANÇON, Maire Adjoint de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que la scolarisation d'enfants en dehors de la commune de résidence pose le principe de l'accord entre les communes et entraîne des charges financières pour la commune d'accueil.

Elle précise que la participation des communes pour les frais d'écolage concernant les élèves en classe ULIS ne justifie pas de devoir conventionner puisque cela s'inscrit dans le cadre de la loi. En vertu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, du décret n°86-425 du 12 mars 1986 et de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation de la loi n°75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune de résidence est quant à elle tenue de participer aux frais de scolarité dans les conditions définies par l'article 23 de la loi précitée.

Elle indique que les frais d'écolage pour les enfants hors commune, il pourra également être convenu de solliciter la commune résidente pour participer aux dépenses scolaires.

Elle ajoute que la commune propose un montant de 720 Euros par élève pour ces deux participations.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU les avis favorables émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse le 8 septembre 2023 et la Commission des Finances et des Affaires Administrative le 13 septembre 2023,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et notamment l'article 23,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 détaillant l'ensemble des coûts à prendre en compte dans le calcul des charges scolaires communales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8, R.212-21 et .212-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUGMENTE à 720 Euros les frais d'écolage pour les communes de résidence des enfants fréquentant les ULIS.

FIXE à 720 Euros les frais d'écolage pour les élèves hors commune en fonction de l'accord sous dérogation établi avec la commune concernée.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices 2023 et 2024.

2023-048-12 : Convention de partenariat entre la ville d'Égly et la société VALOPHIS SAREPA pour l'animation de la résidence « La Longue Mare » pendant les vacances scolaires

Monsieur MATT, Maire, expose à l'assemblée que la commune souhaite proposer des animations à destination des jeunes mineurs (6-11 ans) habitant le quartier de la Longue Mare, pendant les vacances scolaires de l'été 2023 à l'été 2026, avec le soutien financier du propriétaire bailleur Valophis SAREPA.

Il précise qu'afin d'organiser ce partenariat une convention doit être conclue entre les deux parties prenantes. Celle-ci précise les engagements de chacun :

- la commune organise des activités culturelles et sportives encadrées par du personnel communal,
- Valophis SAREPAS met à disposition des espaces extérieurs et verse une participation à hauteur de 4 000 € pour financer l'achat de matériels.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Égly et de Valophis SAREPA d'organiser des activités pendant les vacances scolaires à destination des enfants du quartier de la Longue Mare,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue pour encadrer ce partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'Égly et Valophis SAREPA pour l'animation de la résidence de la longue Mare, pendant les vacances scolaires.

2023-049-14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Edouard MATT, Maire d'Égly, rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique Compte tenu de la réussite de l'examen professionnel d'un agent administratif, et afin de pourvoir la nommer dans son nouveau grade, il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer le grade suivant :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

De plus, afin d'adapter le tableau aux besoins réels du service Enfance – Jeunesse, il conviendrait de créer 2 postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet de la façon suivante :

- 1 grade d'adjoint d'animation à Temps Non Complet à 28h50/35ème
- 1 grade d'adjoint d'animation à Temps Non Complet à 28h75/35ème

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2023-028 du 21 juin 2023, portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - catégorie C, en raison de la réussite de son examen professionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer le grade d'adjoint administratif occupé actuellement par cet agent, à compter du 01/10/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 grades d'adjoint d'animation à Temps Non Complet - catégorie C, 1 à 28h50 et 1 à 28h75 afin de s'adapter aux besoins du service Enfance-Jeunesse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de l'adapter à la situation actuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Cat A	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	0	0	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	1+1	1	0	0	0
	Adjoint Administratif	4-1	3	0	1	0
	TOTAL Filière Administrative	13	12	0	1	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Cat C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0
	Agent de Maîtrise	0	0	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	9	8	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	13	10	0	0	0
	Adjoint Technique	16	10	0	3	1
	TOTAL Filière Technique	41	31	0	3	1
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Animateur	0	0	0	0	0
Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TC	15	7	0	6	0
	Adjoint d'Animation TNC (10/35)	3	0	0	0	2
	Adjoint d'Animation TNC (20/35)	1	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TNC (28,50/35)	+1	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation TNC (28,75/35)	+1	0	0	0	0
	Total Filière Animation	22+2	10	0	6	2
	TOTAL GENERAL	79+2	56	0	10	3

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

2023-050-15 : CDEA – Fonds de concours REPER dans le cadre du CRTE

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée que Cœur d'Essonne Agglomération a inscrit son territoire dans une transition écologique et une dynamique de cohésion territoriale au travers d'un projet global. Dans ce cadre, elle a conclu en décembre 2021 un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État qui acte l'ensemble des actions et projets du territoire dans ces domaines.

Il ajoute qu'en cohérence avec le CRTE, CDEA dans son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2022-2026 a inscrit 2 millions d'euros à destination des projets vertueux écologiquement des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur BREHIER précise que ce fonds de concours apporte un complément financier à hauteur de 50 % du reste à charge des opérations réalisées par les communes.

Il souligne qu'Égly, pour l'année 2023, sollicite Cœur d'Essonne Agglomération pour le versement du Fonds de concours pour deux opérations :

- la rénovation énergétique de la mairie,

- la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT.

Les plans de financement de ces deux opérations sont les suivants :

Rénovation énergétique de la Mairie :

Coût total de l'opération HT :	251 114.09 €
Coût total de l'opération TTC :	301 336.91 €
DSIL 2022 (40%)	100 445.64 €
Fonds de concours 2022	100 445.64 €
Autofinancement	<u>50 222.81 €</u>
TOTAL RECETTES	251 114.09 €

École Maternelle Charles PERRAULT :

Coût total de l'opération HT	507 373.60 €
Coût total de l'opération TTC	608 848.32 €
DSIL 2023	0.00 €
Fond Vert 2023	en attente
Contrat de partenariat	
Départementale	42 533.06 €
Fonds de concours REPER	232 420.27 €
Autofinancement	<u>232 420.27 €</u>
TOTAL RECETTES	507 373.60 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de relance et de transition écologique conclu entre Cœur d'Essonne agglomération et l'État,

VU le PPI 2022-2026 de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 7 septembre 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune d'Égly a réalisé deux opérations inscrites au CRTE et susceptibles de bénéficier du fonds de concours REPER de CDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération l'attribution du fonds de concours REPER pour les opérations suivantes :

- la rénovation énergétique de la mairie,
- la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits en résultant seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

2023-051-15 : Vidéo protection – Demande de subvention auprès de la Région Ile-De-France et du Conseil Départemental de l'Essonne

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée qu'en 2022, la commune a décidé d'installer un système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité. En 2023, 22 caméras ont été installées aux entrée/sorties de villes, grâce notamment au financement de la Région Ile de France (26 675 €) et du Département de l'Essonne (16 844 €). Afin de renforcer ce système 7 caméras supplémentaires situées en ville seront installées pour un coût total de 45 733,20 € HT.

Il précise que ce nouveau déploiement est financé à hauteur de 10 000 € par l'État dans le cadre du FIPD. La commune souhaite également solliciter la Région Ile de France dans le cadre du « Bouclier Sécurité », et le Département de l'Essonne pour financer la poursuite du projet initial et équiper l'ensemble du territoire.

Monsieur Philippe LEHMANN ajoute que le plan de financement pour l'extension du système de vidéo protection serait le suivant :

Montant total du projet HT :	45 733.20 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD):	10 000,00 €
Montant de la subvention de la Région Île de France :	14 483.70 €
Montant de la subvention du Département de l'Essonne :	9 146.64 €
Autofinancement de la commune HT :	12 102.86 €

Il signale que les travaux d'installation des caméras supplémentaires devraient débutées enfin d'année 2023 et être finalisée en 2024.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-1414 du 30 novembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéo protection sur le domaine public de la commune d'Égly,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de renforcer le système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité,

Après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD)

APPROUVE le projet d'installation de sept caméras de vidéo protection supplémentaires,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés,

SOLLICITE Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier sécurité »,

SOLLICITE Monsieur le Président de du Département de l'Essonne l'attribution d'une subvention,

DIT que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2023-052-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°001 – Rénovation Travaux Service Jeunesse

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n° 001 – Rénovation Travaux Service Jeunesse.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
001	Rénovation Travaux Service Jeunesse	845 000,00 €	191 000,00 €	654 000,00 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023-017-15 et n° 2023-018-15 du 5 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
001	Rénovation Travaux Service Jeunesse	855 100,00 €	191 000,00 €	664 100,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 001 à : 855 100,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2022 : 191 000,00 € TTC

Exercice 2023 : 664 100,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023.

2023-053-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°002 – Réhabilitation Maternelle Charles Perrault

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n° 002 – Réhabilitation Maternelle PERRAULT.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	606 200,00 €		606 200,00 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023-017-15 et n° 2023-018-15 du 5 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €		628 400,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 002 à : 628 400,00 € TTC.

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 : 628 400,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023.

2023-054-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°004 – Travaux Bâtiment Mairie « toitures et huisseries »

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n° 004 – Travaux Bâtiment Mairie « Toiture et huisseries ».

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
004	Travaux bâtiment Mairie « Toiture et huisseries »	267 400,00 €	45 300,00 €	222 100,00 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023-017-15 et n° 2023-018-15 du 5 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
004	Travaux bâtiment Mairie « Toiture et huisserie »	272 400,00 €	45 300,00 €	227 100,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 004 à : 272 400,00 € TTC.

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2022 : 45 300,00 € TTC

Exercice 2023 : 227 100,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023.

2023-055-15 : Révision de l'Autorisation de Programme n°005 – Vidéo protection

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n° 005 – Vidéo Protection.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
005	VIDÉO PROTECTION	182 800,00 €	43 000,00 €	79 800,00 €	60 000,00 €

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023-017-15 et n° 2023-018-15 du 5 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
005	VIDÉO PROTECTION	189 740,00 €	43 000,00 €	86 740,00 €	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 005 à : 189 740,00 € TTC.

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2022 : 43 000,00 € TTC

Exercice 2023 : 86 740,00 € TTC

Exercice 2024 : 60 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023.

2023-056-15 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et admission

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par courrier en date du 15 février 2023, le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 89,88 €. Ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 77,77 €, les services périscolaires et extrascolaires pour un montant de 12,11 €. Cela concerne des titres émis en 2021.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites.

Il ajoute que par courrier en date du 15 février 2023, le comptable public d'Arpajon demande également à la Commune de prononcer une créance éteinte et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 466,90 €. Ces dettes concernent la restauration scolaire. Cela concerne des titres émis de 2019 à 2020.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est impossible en vertu de la réglementation du surendettement des particuliers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de celle pour les créances éteintes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, les titres de recette susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 89,88 €.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes susvisés pour un montant de 466,90 €.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2023.

2023-057-15 : Approbation de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal – Exercice 2023

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, présente et commente le projet de décision modificative n°1 concernant le budget principal de l'exercice 2023.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération budgétaire n° 2023-020-15,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger le budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE ladite décision modificative qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +192 600,00 €
- Section d'investissement +123 750,00 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur MATT informe l'assemblée des dates à retenir :

- *Samedi 23 septembre – Fête de l'Automne – Terrain rouge – Dès 14h*
- *Dimanche 24 septembre – Elections sénatoriales – Proposition de « covoiturage »*
- *Samedi 21 octobre à 9h – Salle du Conseil – 1^{er} débat d'orientation budgétaire 2024*
- *Samedi 11 novembre à 10h10 – Rdv Place de l'Eglise – Commémoration de l'Armistice de 1918*
- *Jeudi 7 décembre à 20h – Espace 520 – Concert*
- *Samedi 9 décembre matin – Distribution des colis de Noël aux anciens*
- *Samedi 9 décembre à 16h – Salle du Conseil – Noël des enfants du personnel*
- *Dimanche 10 décembre à 12h – Espace 520 – Repas des anciens*

Prochains conseils municipaux :

- *Jeudi 26 octobre*
- *Mercredi 13 décembre*

Fin de séance 21h45

